

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL MENUET,
RESPONSABLE DU SERVICE DECHETS – PROPRETE URBAINE DE
LA DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231124-A2023-57-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel MENUET en date du 2 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel MENUET, Responsable du service Déchets – Propreté urbaine de la direction Environnement et Paysage reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous :

- La signature des bordereaux de suivi des terres polluées et des déchets amiantés, ainsi que tout bordereau de suivi des déchets de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- La signature de tout document, attestation, autorisation de collecte et notamment les protocoles de sécurité de la compétence exclusive du service ci-dessus cité.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel MENUET, Responsable du service Déchets – Propreté urbaine de la direction Environnement et Paysage, Madame Céline BERRY, Directrice Environnement et Paysage et Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine, sont habilitées à procéder aux mêmes signatures dans l'ordre énoncé ci-dessus pour les opérations listées à l'ARTICLE 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Michel MENUET, Responsable du service Déchets – Propreté urbaine reçoit délégation de signature pour :

- Les dépôts de plainte relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité.

ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel MENUET, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'ARTICLE 4 dans leur pôle d'activité et périmètre respectifs :

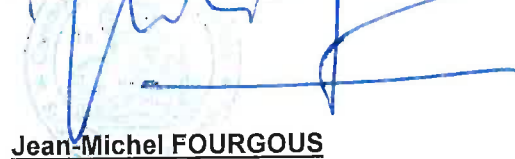
- Madame la Responsable du pôle déchetterie et Régie DEP (Gwenaëlle GUILLEMOT),
- Madame la Responsable du pôle collecte (Carine DENELLE),
- Madame la Responsable du pôle prévention valorisation (Stellina ROSEMOND),
- Monsieur le Responsable Adjoint Etudes Opérationnelles et Pilotage (Vincent AUGE)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la Directrice Générale Adjointe du Patrimoine (Muriel BATTY)
- à Madame la Directrice Environnement et Paysage (Céline BERRY),
- à Madame la Responsable du pôle collecte (Carine DENELLE),
- à Madame la Responsable du pôle prévention valorisation (Stellina ROSEMOND),
- à Monsieur le Responsable Adjoint Etudes Opérationnelles et Pilotage (Vincent AUGE)
- à Madame la Responsable du pôle déchetterie et Régie DEP (Gwenaëlle GUILLEMOT),

Fait à Trappes
Le 29 NOV. 2023

Le Président,



Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> 29 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.